

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 13/10/2022	

Séance du 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix-huit octobre, à 19h le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, Guillaume GRAL, MIJOULE Benoît, QUINTARD Noélie

Absents/Procurations : ROUX Joëlle a donné pouvoir à Vincent ALAZARD

Secrétaire de séance : PRVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°7 : FONCIER – VENTE D'UNE PARCELLE

Vu la délibération N°QDV2 du 30 janvier 2020 portant opération immobilière du Val d'Aubrac et fixant les conditions de la vente de la parcelle section L n°1576 à Madame Geneviève Carbasse afin d'y développer son activité professionnelle.

Vu la délibération N° 2 du 28 juin 2021, modifiant l'acquéreur.

Considérant que l'intéressée a fait part de son intention de ne plus acquérir le terrain.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une proposition d'achat à 32€ m².

Il propose donc de reprendre la délibération de vente de la parcelle L n°1576 :

- La vente à Madame COSTES et Monsieur MIQUEL de la parcelle cadastrée section L n°1576 s'effectue au prix de 32 € le m²
- La réalisation d'un accès au transformateur électrique depuis la parcelle section L n°1576 sera à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais relatifs à cette cession (géomètre et notaire) seront entièrement supportés par l'acquéreur, qui aura également le choix du notaire pour la rédaction de l'acte authentique ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la vente de la parcelle section L n°1576 sis au lotissement du Val d'Aubrac.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à revenir vers Madame COSTES et Monsieur MIQUEL pour lui faire part de la décision du Conseil Municipal ;
- **PRÉCISE** que les conditions de la vente posées par l'assemblée sont les suivantes :
 - La vente de la parcelle cadastrée section L n°1576 s'effectue au prix de 32€ le m²
 - La réalisation d'un accès au transformateur électrique ainsi que l'accès à la voirie depuis la parcelle section L n°1576 seront à la charge de l'acquéreur ;
 - Les frais relatifs à cette cession (géomètre et notaire) seront entièrement supportés par l'acquéreur, qui aura également le choix du notaire pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ses adjoints ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents, pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Abstention : Contre :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire de Laguiole, Vincent ALAZARD.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un accusé de réception en préfecture et un acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Recu le 20/10/2022